

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
Province de Québec
MRC de Maskinongé

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- 2024-05 relatif à la modification du Règlement de zonage 2022-103;
- 2024-06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 2024-07 relatif à la modification du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-108;
- 2024-08 relatif à la modification du Règlement sur les usages conditionnels 2022-107;
- 2024-09 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats 2022-102;
- 2024-10 relatif à la modification du Règlement de lotissement 2022-104.

1. Une assemblée publique de consultation sur lesdits projets de règlements aura lieu le :

17 juin, à 18 h 00

**au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc
situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc**

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

2. Les objets des projets de règlements sont de :

- **Modifier le Règlement de zonage numéro 2022-103 afin de :**
 - Modifier et ajouter certaines dispositions relatives à la préservation et à l'aménagement des espaces naturels;
 - modifier et ajouter certaines dispositions relatives à la revégétalisation des terrains pour atteindre les pourcentages minimaux de préservation des espaces naturels;
 - ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres ;
 - modifier certaines dispositions relatives à l'obligation de planter des arbres ;
 - modifier et ajouter certaines dispositions relatives aux aires de stationnement ;
 - modifier et ajouter des définitions dans la terminologie ;

- modifier et ajouter des dispositions d'implantation des bâtiments et autres dans la section protection du milieu riverain ;
 - modifier et ajouter des dispositions concernant le contrôle des sédiments et des eaux de ruissellement dans la section protection des milieux riverains ;
 - ajouter une section Protection des milieux humides ;
 - ajouter une section Habitat de la tortue des bois.
-
- **Adopter le Règlement 2024-06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d' :**
 - Encadrer le dépôt des projets de lotissement.
-
- **Modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-108 afin de :**
 - Modifier certaines dispositions de nature légale et administrative;
 - modifier et ajouter des critères d'évaluation.
-
- **Modifier le Règlement sur les usages conditionnels 2022-107 afin d' :**
 - Ajouter une disposition dans la section Avis public.
-
- **Modifier le Règlement sur les permis et certificats 2022-102 afin de :**
 - Ajouter une disposition dans la section Infractions, recours et sanctions;
 - ajouter une disposition dans la section Documents et renseignements requis pour une demande de permis de construction;
 - ajouter une disposition relative aux permis de construction;
 - ajouter des dispositions dans la section Obligation d'un certificat d'autorisation;
 - ajouter une disposition dans la section Documents et renseignements requis pour une demande de permis de lotissement;
 - ajouter des dispositions dans la section Conditions d'émissions du permis de lotissement.
-
- **Modifier le Règlement de lotissement 2022-104 afin de :**
 - Ajouter une disposition d'exception à certaines normes minimales de lotissement;
 - modifier les dispositions relatives aux lots;
 - ajouter et modifier des dispositions relatives aux rues;
 - ajouter une section Accès public à un lac ou un cours d'eau;
 - ajouter une section Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

3. Les projets de règlement 2024-05 à 2024-10 ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00.

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE DIXIÈME JOUR DE JUIN 2024.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière